

# Droit - Principes généraux

Arthur Garnier

## 1 Principes relatifs à l'application des règles :

- Nul n'est censé ignorer la loi : Les citoyens doivent pouvoir se renseigner facilement
- La gratuité du droit : Les plaideurs ne payent pas les juges. ils doivent juste payer les honoraires des auxiliaires de justice (avocat, expert, ...). Si les personnes n'en ont pas les moyens, ils peuvent bénéficier des commis d'office.
- L'accès à la justice pour tous

Droit national

Public	Privé
Droit fiscal	Droit civil
Droit constitutionnel	Droit des affaires
Droit administratif..	Droit du travail

Droit public : Organisation et fonctionnement des pouvoirs publics et leurs rapports avec les particuliers.  
Privé: Relation entre particuliers.

## 2 Sources du droit

### 2.1 Sources nationales

- Constitution 1958
- DDHC
- Lois et règlements
  - Loi : Un ou plusieurs membres du parlement ou projet de loi gouvernement
- Ordonnances ratifiées par le Parlement (délai limité)
  - Décret d'application
  - Arrêtés (Ministériels, Préfectoraux, municipaux)
- Décret autonomes
  - Règlent les matières **non régies par la loi** (strictement énumérées)

### 2.2 Sources complémentaires

- La jurisprudence
  - Ensemble des décisions rendues par les juridictions qui illustrent comment un problème juridique a été résolu (*ensemble des tribunaux et cours qui forment notre organisation judiciaire*).
- Le droit négocié

- Les conventions et accords collectifs ont pour **objectif d’adapter la loi aux spécificités des professions ou entreprises**. Ils résultent de la **négociation entre organisation syndicales d’employeurs et de salariés**.

## 2.3 Autres sources complémentaires

- La doctrine
  - Les juges, les gens qui font évoluer le droit
- La coutume
  - Ex : Lors que l’on se marie la femme perd son nom et prend le nom du conjoint
- Les usages commerciaux
  - La négociation du prix du diamant
- Les réponses ministérielles...

## 2.4 Au niveau européen et international

- Les traités communautaires > aux lois nationales
  - 2 conditions : Ratifiés par le Président de la république et appliquée par les autres pays signataires

Attention : Si un traité est en désaccord avec la constitution, il faut modifier la Constitution, mais dans les tous cas la Constitution reste supérieures au traité.

# 3 Comment le droit permet de régler les litiges ?

## 3.1 Le droit subjectif

Un litige est un différend entre deux ou plusieurs parties pour la reconnaissance de droits subjectifs.

**Droit subjectif** : Il est constitué des différentes prérogatives particulières dont une personne peut se prévaloir sur un bien ou une autre personne.

Il est constitué des droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux.

### 3.1.1 Distinction : droit subjectif

- Droit patrimoniaux : évaluable en argent.
  - Ils font partie du patrimoine de la personne (cessibles, transmissibles, saisissables, prescriptibles)
  - Droit de propriété
  - Droit réel (droit qu’une personne peut avoir sur quelque chose)
  - Droit personnel (droit de créance par exemple)
- Droit extra-patrimoniaux : Droit d’une personne mais qui ne font pas partie de son patrimoine, qui ne seront pas transmis à ses héritiers et finiront avec sa personnalité (mort)
  - Intransmissibles, insaisissables
  - Droits familiaux (Ex : pension alimentaire)
  - Droits civiques (Ex : Droit de vote)
  - Droits professionnels (Ex : Droit de faire le métier choisit)
  - Droit à la personnalité (Ex : Droit à l’image)

### 3.1.2 Les juridictions françaises

Elles répondent aux principes suivants :

- Double degré de juridiction : Tout le monde en France peut avoir 2 jugements
- Respect des droits de la défense : Principe de l'innocence
- Publique
- Fixe permanente et gratuite (aide juridictionnelle depuis 1991)

### 3.1.3 Compétence des tribunaux

- Compétence d'attribution : La nature du litige
- Compétence territoriale : Lieu du litige
  - En matière civile : Domicile du défendeur
  - En matière pénale : Lieu de l'infraction
  - En matière administrative : Lieu de l'administration en cause

## 4 Vision globale

- Juridiction administrative
  - 1er : Tribunaux
  - 2ème : Cour administrative
  - Conseil d'Etat

---

Tribunal des conflits

---

- Juridiction judiciaire
  - Civile
    - \* 1er : Tribunaux
    - \* 2eme : Cour d'Appel
    - \* Cour de cassation
  - Pénale
    - \* Tribunaux de Police
    - \* Tribunal correctionnel
    - \* Cour d'assises